

# Plan d'accessibilité pluriannuel de la LAPHO d'Action Cancer Ontario

Mise à jour : le 1er janvier 2015

# **Plan d'accessibilité pluriannuel de la LAPHO d'Action Cancer Ontario – Mise à jour : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

## **Contexte**

Action Cancer Ontario (ACO) est un organisme du secteur public qui est visé par les dispositions de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*. La *LAPHO* est entrée en vigueur en 2005. Son objectif consiste à assurer une meilleure accessibilité aux Ontariens qui présentent un handicap. Depuis que la loi est en vigueur, ACO doit respecter ses dispositions, qui sont mises en œuvre progressivement entre 2010 et 2025.

Ce plan d'accessibilité pluriannuel (« plan d'accessibilité ») décrit la conformité de ACO avec la *LAPHO*, établit les obligations prochaines de ACO en vertu de la *LAPHO*, précise comment ACO compte respecter ces obligations et fournit un rapport d'étape sur l'état d'avancement des mesures prises par ACO. ACO tient à respecter ses obligations en vertu de la *LAPHO* et à rendre ses locaux et services accessibles à l'ensemble des Ontariens.

Ce plan d'accessibilité traite des sujets suivants :

1. Aperçu de la *LAPHO* et de ses normes d'accessibilité;
2. Comité sur l'accessibilité de ACO;
3. Rapports sur la conformité.

## **APERÇU DE LA LAPHO ET DE SES NORMES D'ACCESSIBILITÉ**

La *LAPHO* est entrée en vigueur en 2005. Elle autorise le gouvernement à établir des normes sur l'accessibilité afin de retirer ou de prévenir les obstacles auxquels sont confrontés les Ontariens atteints d'un handicap<sup>1</sup> d'ici 2025. ACO est tenu de respecter la *LAPHO* en créant des documents, des politiques, des pratiques et des procédures, tout en respectant les normes sur l'accessibilité, afin d'instaurer des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées. À l'heure actuelle, il existe des normes sur l'accessibilité dans les domaines suivants :

### **Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle**

#### ***Objet***

- Veiller à ce que tous les services offerts au public soient accessibles.

#### ***Application***

- ACO doit s'assurer que tous les services qu'il offre au public, dont les services de dépistage (par exemple, ContrôleCancerCôlon), les programmes cliniques (par exemple, le programme TEP) et les événements destinés au public (par exemple, l'assemblée générale annuelle de ACO et son site Web public) sont tous accessibles.

---

<sup>1</sup> La *LAPHO* utilise la même définition du terme « handicap » que le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, à savoir des handicaps de gravité variée, visibles et invisibles, ainsi que les handicaps permanents et temporaires. Voir le *Guide sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle*, Règlement de l'Ontario 429/07, Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, Janvier 2008.

### *État*

- L'entrée en vigueur remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2008, en vertu du Règ. O. 429/07. ACO, en tant qu'organisme du secteur public, était tenu de respecter les normes pour les services à la clientèle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.<sup>2</sup>
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ACO est entièrement conforme aux normes pour les services à la clientèle.
- Un échéancier complet sur la conformité et un sommaire se trouvent à l'**Annexe « A »**.

### **Normes d'accessibilité intégrées (dont les normes liées à l'information et aux communications, les normes d'emploi, les normes pour le transport et les normes pour la conception des espaces publics)**

### *Objet*

- Assurer l'accessibilité dans les domaines de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et de la conception des espaces publics.

### *Application*

- ACO devra rendre son information et ses communications, ainsi que ses pratiques de RH accessibles aux personnes handicapées, et devra élaborer quelques politiques, plans et procédures afin de décrire sa conformité aux normes d'accessibilité intégrées.
- Étant donné que ACO n'offre pas de service de transport, les normes sur le transport ne sont pas pertinentes.
- ACO devra veiller à ce que tous ses espaces publics qui sont nouvellement construits ou rénovés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et après, respectent les exigences des normes sur la conception des espaces publics.

### *État*

- L'entrée en vigueur remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2011 en vertu du Règ. O 191/11.
- Modification le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par le Règ. O. 413/12 pour y ajouter les normes d'accessibilité sur la conception des espaces publics.
- ACO devait respecter diverses exigences en vertu des Normes d'accessibilité intégrées, lesquelles ont été mises en œuvre graduellement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015. ACO a respecté les exigences en vertu de ces normes, conformément aux échéances fixées.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ACO devra se conformer aux prochaines exigences en vertu des Normes d'accessibilité intégrées concernant les sites Web et les contenus Web accessibles.
- Un échéancier complet sur la conformité et un sommaire se trouvent à l'**Annexe « B »** et à l'**Annexe « C »**.

---

<sup>2</sup> Voir l'article 2 du *Règlement sur les services à la clientèle*.

## COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ DE ACO

En 2009, ACO constituait officiellement un Comité sur l'accessibilité, avec des représentants désignés de l'ensemble de l'organisme. Le Comité sur l'accessibilité a pour mandat de passer en revue la *LAPHO* et de planifier, d'élaborer et de mettre à exécution des processus et procédures pour s'assurer que ACO respecte ses exigences législatives en vertu de la *LAPHO* et de son règlement. Le Comité sur l'accessibilité se réunit de façon ponctuelle pour examiner les progrès de ACO quant à l'atteinte de la conformité avec la *LAPHO*, et les réunions sont présidées par les Services juridiques de ACO. Ces derniers sont responsables de présenter des mises à jour du Comité sur l'accessibilité au Comité des services Entreprise de ACO, à l'équipe de direction (ED) de ACO, au Comité des nominations et de la gestion (CNG), au conseil d'administration de ACO et enfin, à son personnel.

### RAPPORTS

Le tableau suivant indique les exigences en matière de production de rapports de ACO en vertu de la *LAPHO* et des normes d'accessibilité.

Mesure législative	Exigence	Échéance	Responsabilité	État
<b>Rapport sur l'accessibilité (art. 14, LAPHO; art. 86.1, Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Le premier rapport sur l'accessibilité doit être produit à l'intention du ministère des Services sociaux et communautaires.	Le 31 mars 2010	Services juridiques	TERMINÉ
<b>Rapport sur l'accessibilité (art. 14, LAPHO; art. 86.1, Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Le deuxième rapport sur l'accessibilité doit être présenté au ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi (MDECE).	Le 31 décembre 2013	Services juridiques	TERMINÉ
<b>Rapport sur l'accessibilité (art. 14, LAPHO; art. 86.1, Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Les rapports sur l'accessibilité subséquents devront être présentés <u>tous les deux ans par la suite</u> .	Le 31 décembre 2015 (et tous les deux ans par la suite)	Services juridiques	À TERMINER d'ici le 31 décembre 2015.
<b>Plans d'accessibilité (art. 4, Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Établir, mettre en œuvre et tenir à jour un plan d'accessibilité pluriannuel (à examiner et à mettre à jour au moins tous les cinq ans).	Le 31 janvier 2013	Services juridiques	<b>TERMINÉ</b> – Le plan d'accessibilité 2012-2013 a été rédigé et examiné par le Comité sur l'accessibilité d'ACO et des personnes handicapées qui se sont portées volontaires pour aider ACO dans la formulation du plan en <b>novembre 2012</b> .
<b>Plans d'accessibilité (art. 4, Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Établir, examiner et mettre à jour le plan	Le 31 janvier 2013	Services juridiques et RH	<b>TERMINÉ / EN COURS</b>

<b>Mesure législative</b>	<b>Exigence</b>	<b>Échéance</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>État</b>
<i>les Normes d'accessibilité intégrées</i>	d'accessibilité en consultation avec des personnes handicapées et le Comité sur l'accessibilité de ACO.			
<b>Plans d'accessibilité (art. 4, Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Afficher le plan d'accessibilité sur le site Web de ACO et fournir le plan en un format accessible, sur demande.	Le 31 janvier 2013	Services Web et numériques	TERMINÉ / EN COURS – Le plan a été affiché sur le site Web externe de ACO en décembre 2012. Le plan mis à jour a été affiché en janvier 2014 et en janvier 2015.
<b>Rapports d'étape annuels (art. 4(3), Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Préparer un rapport d'étape annuel sur le progrès des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 et tous les ans	Services juridiques	Terminé pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
<b>Rapports d'étape annuels (art. 4(3), Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées)</b>	Afficher le rapport d'étape sur le site Web de ACO et fournir le rapport en un format accessible sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 et tous les ans	Services Web et numériques	Terminé pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.

## Annexe « A »

### *Normes pour les services à la clientèle : Tableau de l'échéancier*

Exigence	Activité de ACO	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
<b>Rédiger la version préliminaire des documents requis</b>	Élaborer une politique/une procédure de service à la clientèle de ACO, pour qu'elle soit conforme aux Normes pour les services à la clientèle.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services juridiques	<b>TERMINÉ.</b> En date de janvier 2015, les <i>Politiques et méthodes sur le service à la clientèle</i> de ACO seront intégrées dans les <i>Politiques et méthodes de la LAPHO</i> regroupées de ACO.	Oui
<b>Rendre le site Web externe de ACO accessible (www.cancercare.on.ca)</b>	Rendre tous les renseignements publics qui se trouvent sur le site Web externe de ACO accessibles aux personnes handicapées.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services Web et numériques	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>Rendre accessibles tous les autres sites Web offerts au public désignés, tenus à jour et hébergés par ACO</b>	Rendre tous les renseignements publics sur tout autre site Web offert au public désigné, tenu à jour et hébergé par ACO accessible par des personnes handicapées.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services Web et numériques	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>Rendre l'assemblée générale annuelle (AGA) de ACO accessible</b>	Rendre toutes les AGM accessibles en veillant à ce que toute la correspondance de ACO et ses invitations à l'AGA contiennent un énoncé qui indique la disponibilité de mesures d'adaptation sur demande et que tous les documents liés à l'AGA soient offerts en différents formats adaptés, sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Communications	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b> – Le Service des communications (coordonnateur des événements externes) s'assure que l'emplacement choisi est accessible, que toutes les invitations comportent un énoncé sur l'accessibilité et que tout besoin en matière d'accessibilité est comblé.	Oui
<b>Rendre les événements publics de ACO accessibles</b>	Rendre tous les événements de ACO que les Communications désignent publics accessibles et veiller à ce que toute la correspondance de ACO et ses invitations à des événements publics contiennent un énoncé qui indique la disponibilité de mesures d'accommodation	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Communications	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b> – Le Service des communications (coordonnateur des événements externes) s'assure que l'emplacement choisi est accessible, que toutes les invitations	Oui

Exigence	Activité de ACO	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
	sur demande et que tous les documents liés à l'AGA soient offerts en différents formats adaptés, sur demande.			comportent un énoncé sur l'accessibilité et que tout besoin en matière d'accessibilité est comblé.	
<b>Rendre la partie accessible par le public du site ContrôleCancer Côlon de ACO accessible</b>	Rendre toute la correspondance de ACO avec le public sur le programme ContrôleCancerCôlon accessible, et la correspondance doit être offerte en différents formats adaptés, sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Prévention et contrôle du cancer	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>Rendre la partie publique des programmes PODCS et PODCU de ACO accessible</b>	Assurer l'accessibilité des sites affiliés au Programme ontarien de dépistage du cancer du sein (PODCS) revient à la filiale en question. Rendre toute la correspondance afférente au PODCS et au Programme ontarien de dépistage du cancer du col de l'utérus (PODCU) et destinée au public accessible, dans la mesure où elle relève de ACO, en indiquant que différents formats de correspondance sont offerts sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Prévention et contrôle du cancer	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>Rendre accessible la partie publique du programme de lutte contre le cancer chez les peuples autochtones de ACO</b>	Rendre tous les programmes de ACO destinés aux peuples autochtones accessibles en ajoutant une icône sur l'accessibilité sur les sites Web concernés gérés par ACO, et en ajoutant à toute la correspondance au public qui se rapporte à ces programmes que différents formats de correspondance sont offerts sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Lutte contre le cancer chez les peuples autochtones, Services Web et numériques	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>Ajouter le concept de l'accessibilité aux marchés de ACO pour le public</b>	Lorsque vient le temps de conclure des marchés pour des produits et services à offrir à ses clients, ACO fera en sorte que tous les documents de marché précisent que le fournisseur retenu doit rendre ses services en vertu des normes sur le service à la clientèle qui figurent dans la LAPHO et le processus d'évaluation doit prévoir l'évaluation des	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services juridiques, Approvisionnement	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b> – Les conventions juridiques provisoires comprennent une disposition qui exige du soumissionnaire retenu qu'il connaisse les exigences applicables de la LAPHO et qu'il	Oui

Exigence	Activité de ACO	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
	propositions en fonction des <i>Normes pour les services à la clientèle</i> .			offre ses services en respectant la <i>LAPHO</i> et les Normes pour les services à la clientèle.	
<b>Préparer des formulaires de signalement à afficher sur le site Web de ACO pour les perturbations temporaires</b>	Le « formulaire de signalement d'une perturbation temporaire » doit être créé et affiché dans les aires publiques de ACO au 620 University lorsque l'accès à ces aires publiques est temporairement perturbé (par exemple, l'avis public pourrait porter sur des rénovations des locaux ou des réparations, comme l'entretien des ascenseurs ou des salles de bains accessibles).	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Réseau de santé universitaire (RSU)	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>Formation</b>	De la formation sur la <i>LAPHO</i> doit être offerte à tout le personnel de ACO au moyen du module <i>accessibilité en ligne (e-accessibility)</i> .  ACO tiendra également un registre de tous ses membres qui ont suivi la formation.	La formation doit être offerte avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 pour tout le personnel actuel de ACO et doit par la suite être offerte de façon continue à tout le nouveau personnel de ACO.	Services juridiques	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b> – La formation initiale du personnel de ACO a été offerte en décembre 2009 et tout le personnel de ACO l'avait suivi au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Oui
<b>Mise en œuvre du processus de rétroaction</b>	Un processus de rétroaction doit être mis en place pour que quiconque puisse fournir à ACO des commentaires sur son offre de services accessibles aux personnes handicapées.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services Web et numériques	<b>TERMINÉ</b>	Oui
<b>Aviser le public que les documents requis en vertu des Normes pour les services à la clientèle sont offerts sur demande auprès de ACO</b>	Le site Web externe de ACO doit comprendre un énoncé selon lequel les documents du service à la clientèle de ACO sont offerts au public sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services Web et numériques	<b>TERMINÉ</b>	Oui
<b>Diffusion des normes sur le service à la clientèle et la LAPHO au personnel de ACO</b>	ACO doit faire part, au nouveau personnel de ACO et au personnel existant, des exigences des Normes pour les services à la clientèle de la <i>LAPHO</i> .	Lancement initial avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Communications, Services juridiques	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b>	Oui
<b>TTY</b>	Un numéro ATS doit être mis en place.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Services de technologie et de	<b>TERMINÉ</b>	Oui



<b>Exigence</b>	<b>Activité de ACO</b>	<b>Échéance</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>État</b>	<b>Conforme</b>
			locaux		

## Annexe « B »

### *Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées : Tableau des échéances*

#### PARTIE 1 – Exigences générales

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
<b>Établissement de politiques sur l'accessibilité (art. 3)</b>	Préparer un ou plusieurs documents écrits qui décrivent les politiques sur les Normes d'accessibilité intégrées et l'engagement de ACO de respecter les normes sur l'accessibilité.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Services juridiques	<b>TERMINÉ</b> – Le plan d'accessibilité a été rédigé et examiné par le Comité sur l'accessibilité de ACO en <b>novembre 2012</b> .	Oui
<b>Établissement de politiques sur l'accessibilité (art. 3)</b>	Afficher le plan publiquement et fournir le plan en un format accessible, sur demande.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Services Web et numériques, Communications	<b>TERMINÉ</b> – Les politiques sur l'accessibilité ont été affichées sur les sites Web interne et externe de ACO en <b>décembre 2012</b> .  À compter de janvier 2015, les <i>Politiques sur l'accessibilité</i> de ACO seront intégrées dans les <i>Politiques et méthodes de la LAPHO</i> regroupées de ACO et affichées sur le site Web de ACO.	Oui
<b>Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations (art. 5)</b>	Incorporer des critères et caractéristiques sur l'accessibilité ou les installations au moment de demander ou d'acquérir des produits, services ou installations, sauf s'il est impossible de le faire.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Approvisionnement	<b>TERMINÉ</b> – La politique sur l'approvisionnement, les documents sur l'approvisionnement et les ententes juridiques font référence aux obligations de ACO en vertu de la <i>LAPHO</i> et des Normes d'accessibilité. Le projet pilote sera dirigé par le groupe de travail de ACO, de janvier à avril 2013. Le projet pilote servira à appuyer l'élaboration d'un	Oui

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
				processus d'approvisionnement, ce qui le rendra conforme aux exigences afférentes de la <i>LAPHO</i> .	
<b>Formation (art. 7)</b>	Offrir de la formation à tous les employés et bénévoles de ACO sur les exigences des Normes d'accessibilité et le <i>Code des droits de la personne</i> . La formation doit être adaptée aux tâches des personnes qui la reçoivent.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Services juridiques	<b>TERMINÉ</b> – Une formation a été offerte dans l'ensemble de ACO sur les <i>Normes d'accessibilité intégrées</i> à compter du 2 avril 2013.	Oui
<b>Formation (art. 7)</b>	La formation doit être offerte à toute autre personne qui fournit des biens et services au nom de ACO.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Approvisionnement, Services juridiques	Les tiers fournisseurs retenus devront recevoir de la formation en ligne sur la <i>LAPHO</i> avant de commencer à offrir leurs services à ACO. Une clause à cet effet a été incorporée à tous les contrats d'approvisionnement de services.	Oui

## **Partie 2 – Normes liées à l'information et aux communications**

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
<b>Rétroaction (art. 11)</b>	Des processus de réception de rétroaction et de réponse doivent être en place par l'offre ou l'organisation de l'offre de formats accessibles et des aides à la communication.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Services Web et numériques	<b>TERMINÉ</b>  Il est possible de fournir une rétroaction à ACO en appelant la ligne d'information pour le public (accessible par ATS) ou en envoyant un formulaire de contact.	Oui
<b>Rétroaction (art. 11)</b>	ACO doit aviser le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Services Web et numériques	<b>TERMINÉ</b>  Il y a un énoncé à cet effet sur le site Web externe de ACO.	Oui
<b>Formats accessibles et</b>	ACO doit, sur demande, par	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Communications, Services Web et	<b>TERMINÉ – EN COURS</b>	Oui

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
<b>aides à la communication (art. 12)</b>	l'offre ou l'organisation de l'offre, des formats accessibles et aides à la communication pour toute l'information et toutes les communications pour personnes handicapées.		numériques	Le Service des communications de ACO continue de gérer toutes les demandes de formats accessibles conformément à la <i>Politique de la LAPHO</i> de ACO.	
<b>Formats accessibles et aides à la communication (art. 12)</b>	ACO doit aviser le public de la disponibilité des formats accessibles et aides à la communication.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Communications, Services Web et numériques	<b>TERMINÉ – EN COURS</b> Le site Web de ACO contient un énoncé expliquant comment le public peut lui présenter une demande de formats accessibles. Le Service des communications de ACO continue d'examiner toute son information et toutes ses communications pour veiller à ce qu'elles contiennent un énoncé selon lequel elles sont offertes en un autre format, sur demande.	Oui
<b>Sites et contenus Web accessibles (art. 14)</b>	Les sites Internet et le contenu Web (sauf les transcriptions et descriptions audio en direct) doivent respecter les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, d'abord au niveau A, puis au niveau supérieur, AA. Remarque : cette exigence s'applique à tout le contenu Web affiché en ligne après le <b>1<sup>er</sup> janvier 2012</b> .	<b>Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (niveau A)</b> <b>Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (niveau AA)</b>	Services Web et numériques, Communications	<b>TERMINÉ pour les exigences actuelles, se poursuit au besoin</b> Les sites élaborés après janvier 2012 doivent respecter le niveau de conformité minimal A. ACO a pris des mesures pour améliorer l'accessibilité des anciens sites.	Oui
<b>Renseignements sur les mesures</b>	Toute procédure et tout plan ou	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Installations, Services Web et	<b>TERMINÉ, se poursuit au</b>	Oui

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
<b>ou plans d'urgence ou la sécurité publique (art. 13)</b>	renseignement pour les urgences ou sur la sécurité publique de ACO qui sont diffusés au public doivent être fournis dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, aussitôt que possible, sur demande.		numériques, RH	<b>besoin</b>  Les procédures de ACO sur la sécurité-incendie et les procédures d'évacuation d'urgence contiennent maintenant une déclaration selon laquelle elles sont offertes en d'autres formats sur demande.	

### **Partie 3 – Normes d'emploi**

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
<b>Recrutement, sélection et mesures de soutien des employés (art. 23 à 26)</b>	ACO doit aviser ses employés et le public au sujet de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés qui participent à un processus de recrutement.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b> ACO a actuellement quelques processus en place pour s'assurer que l'accessibilité est incorporée au processus de recrutement.	Oui
<b>Recrutement, sélection et mesures de soutien des employés (art. 23 à 26)</b>	Pendant un processus de recrutement, ACO doit aviser les candidats invités que des mesures d'adaptation sont offertes sur demande relativement au matériel ou aux processus à utiliser. Si on demande des mesures d'adaptation, ACO doit consulter le candidat pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins de son handicap.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b> ACO a actuellement quelques processus en place pour s'assurer que l'accessibilité est incorporée au processus de recrutement.	Oui
<b>Recrutement, sélection et mesures de soutien des employés (art. 23 à 26)</b>	Les candidats retenus seront avisés des politiques de ACO sur les mesures d'adaptation pour les employés handicapés.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b> ACO a actuellement quelques processus en place pour s'assurer que l'accessibilité est incorporée au	Oui

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
				processus de recrutement.	
<b>Recrutement, sélection et mesures de soutien des employés (art. 23 à 26)</b>	Aussitôt que possible après le début de leur emploi, les employés doivent être avisés des politiques de ACO sur le soutien aux employés handicapés. Les changements aux politiques de ACO doivent être communiqués aux employés.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b> ACO a actuellement quelques processus en place pour s'assurer que l'accessibilité est incorporée au processus de recrutement.	Oui
<b>Recrutement, sélection et mesures de soutien des employés (art. 23 à 26)</b>	Sur demande, ACO doit consulter un employé handicapé pour s'assurer que les formats accessibles et aides à la communication lui donnent l'information nécessaire pour faire son travail, en plus de tout autre renseignement offert à l'ensemble des employés du même milieu de travail.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b> ACO a actuellement quelques processus en place pour s'assurer que l'accessibilité est incorporée au processus de recrutement.	Oui
<b>Renseignements relatifs aux interventions d'urgence en milieu de travail (art. 27)</b>	Fournir de l'information personnalisée sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés, au besoin.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Installations, RH	<b>TERMINÉ, se poursuit au besoin</b> Les plans de sécurité-incendie et les procédures d'évacuation d'urgence de ACO ont été révisés en décembre 2011 et contiennent maintenant une procédure d'évacuation des membres du personnel de ACO qui ont besoin d'aide. Le personnel de ACO qui a besoin d'aide à l'évacuation peut remplir et	Oui

Exigence	Tâches	Échéance	Responsabilité	État	Conforme
				transmettre une copie du formulaire de demande d'aide en cas d'évacuation d'urgence aux Services de sécurité au travail (SST).	
<b>Plans d'adaptation individualisés (art. 28)</b>	ACO doit avoir un processus écrit d'élaboration de plans d'adaptation individualisés documentés (PAI) pour les employés handicapés.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b>	Oui
<b>Processus de retour au travail (art. 29)</b>	ACO doit avoir mis en place un processus de retour au travail pour les employés qui se sont absentés du travail en raison d'une incapacité et qui ont besoin de mesures d'adaptation pour retourner au travail.	<b>Le 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b>	Oui
<b>Gestion du rendement (art. 30)</b>	ACO doit tenir compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés, et de tous les plans d'adaptation dans le processus de gestion du rendement.	<b>Le 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b>	Oui
<b>Perfectionnement professionnel (art. 31)</b>	ACO doit tenir compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés ainsi que des plans d'adaptation individuels dans le processus d'avancement professionnel.	<b>Le 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	RH (en consultation avec le RSU)	<b>TERMINÉ</b>	Oui

## Annexe « C »

### **Aperçu des exigences à venir en vertu du *Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées***

Date	Catégorie	Exigence
1 <sup>er</sup> janvier 2012	Information et communications	Les procédures d'urgence, plans d'urgence et documents sur la sécurité publique seront offerts dans un format accessible
1 <sup>er</sup> janvier 2012	Normes d'emploi	Information sur les interventions en milieu de travail individualisées pour les employés handicapés
1 <sup>er</sup> janvier 2013	Général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des politiques de ACO sur les Normes d'accessibilité intégrées et l'engagement de ACO envers la conformité à l'accessibilité. Des politiques doivent être accessibles par le public dans les formats accessibles sur demande</li> <li>• Examiner les plans sur l'accessibilité en consultation avec les personnes handicapées</li> <li>• Établir des critères d'accessibilité pour l'approvisionnement de biens, services et installations</li> </ul>
1 <sup>er</sup> janvier 2014	Général	Fournir de la formation au personnel de ACO sur les Normes intégrées
1 <sup>er</sup> janvier 2014	Information et communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les processus de rétroaction sont accessibles aux personnes handicapées</li> <li>• Tous les nouveaux sites Internet et leur contenu doivent être conformes au niveau A de la norme WCAG 2.0</li> </ul>
1 <sup>er</sup> janvier 2014	Normes d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement</li> <li>• Formats accessibles et aides à la communication pour tous les employés handicapés de ACO</li> <li>• Plans d'adaptation individualisés</li> <li>• Processus de retour au travail</li> <li>• Gestion du rendement</li> <li>• Perfectionnement et avancement professionnels</li> </ul>
1 <sup>er</sup> janvier 2015	Information et communications	Formats accessibles et aides à la communication pour toutes les communications et toute l'information de ACO
1 <sup>er</sup> janvier 2021	Information et communications	Tous les sites Web existants et leur contenu doivent être conformes à la norme WCAG 2.0 AA

Action Cancer Ontario (ACO) est un organisme qui s'est engagé à assurer des services et des communications accessibles aux personnes handicapées. Pour recevoir toute partie de ce document dans un format de rechange, veuillez communiquer avec le Service des



communications de ACO : 1-855-460-2647, TTY 416-217-1815, ou  
publicaffairs@cancercare.on.ca.

P:\Legal & Privacy\Legal\100-000-Legal\100-113-Legal-AODA-Jan 1, 2015 Requirements\2015 Policy Review\Revised Policies for 2015\Multi-Year CCO Accessibility Plan v3 (Jan 1 2015 update).docx